

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-194

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC), 2 boulevard Joliot Curie 01000 Bourg-en-Bresse pour l'intervention d'un animateur pour la mise en place d'ateliers de découverte des arts du cirque organisés par le Relais Petite enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures Petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'association Ecole des Techniques et Arts du Cirque (ETAC) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en place d'ateliers de découverte des arts du cirque auprès du Relais Petite enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec l'association Ecole des Techniques et Arts du qui détaille les modalités de partenariat pour l'intervention d'un animateur pour la mise en place d'ateliers de découverte des arts du cirque auprès du Relais Petite enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse.

La convention précise notamment les points suivants :

- L'intervention sera assurée par Monsieur Mehdi DU REAU DE LA GIGNONNIERE ;
- Les ateliers se dérouleront de 9h30 à 10h30 au Relais Petite Enfance à Montrevel-en-Bresse les :
 - Jeudi 6 octobre 2022 ;
 - Jeudi 13 octobre 2022 ;
 - Vendredi 21 octobre 2022 ;
 - Jeudi 10 novembre 2022 ;
 - Jeudi 17 novembre 2022 ;
 - Jeudi 24 novembre 2022.
- Le coût total des 6 ateliers s'élève à 588.20 € nets.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 septembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance

